

REGLEMENT COMPLET DU JEU «une paire, tous les mois » en 2025
--

Organisation

La SAS MFC, société par actions simplifiée au capital de 3 007 614 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART CEDEX (49111), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Angers sous le numéro 522 957 802, organise tous les mois, sur son instagram (@sessile_officiel), un jeu sans obligation d'achat intitulé «une paire tous les mois», (ci-après également dénommé le **Jeu**).

Ladite Société est également dénommée ci-après « **la Société Organisatrice** ».

Respect du règlement du Jeu

Le fait de participer au présent Jeu emporte pour tout participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables, ainsi que les conditions générales d'utilisation du site www.sessile.co et du site Instagram.

Accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte uniquement aux membres abonnés aux réseaux sociaux Sessile, étant abonnée aux réseaux sociaux, avant la fin du jeu, soit toutes les fins de mois. Il est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en France Métropolitaine et disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide, d'un compte Instagram.

Sont exclus de la participation au Jeu, les salariés de la Société Organisatrice et de leurs familles, y compris les concubins, ou de toute autre société dont le capital est contrôlé, directement ou indirectement, par la société ERAM, société par actions simplifiée au capital de

73 600 000 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART CEDEX (49111), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Angers sous le numéro 388 583 239, ainsi que des ascendants ou descendants de ces salariés, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce Jeu.

Inscription et participation au Jeu

Les personnes éligibles et souhaitant participer au Jeu doivent suivre la procédure suivante :

- S'abonner à la page Instagram Sessile (@sessile_officiel)
- Ou pour toute personne déjà abonné au Instagram (@sessile_officiel), elle participera automatiquement au tirage au sort

Aucune inscription par un autre moyen de communication qu'indiqué précédemment ne pourra être prise en compte et notamment par téléphone, courrier postal ou courrier électronique.

La date limite de participation au Jeu est fixée au dernier jour de chaque mois.

Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Les inscriptions seront considérées comme nulles si elles sont envoyées après la date limite d'inscription, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles ou frauduleuses. La Société Organisatrice s'engage à informer le participant sur le motif ayant abouti à l'annulation de sa participation, pour autant qu'il lui ait communiqué une adresse électronique valide.

Les gagnants autorisent la société MFC à publier leur pseudo Instagram accolé au lot gagné, sans que cette reproduction, diffusion et utilisation puisse ouvrir de droit et/ou de rémunération à quelque titre que ce soit.

Détermination des gagnants et résultats

Le dernier jour de chaque mois, un tirage au sort sera effectué de manière automatique et aléatoire parmi les inscrits et ce, grâce à un logiciel et une formule informatique garantissant ledit caractère aléatoire. Une (1) personne sera tirée au sort, chaque mois, et désignée comme gagnante potentielle. Cette personne devient définitivement gagnante après vérification de son éligibilité au gain. Aucun lot ne sera distribué aux personnes non-éligibles.

Les résultats seront affichés sur le instagram Sessile (@sessile_officiel).

Les dotations

Le lot est le suivant pour chaque mois :

- Une paire de chaussures Sessile au choix parmi la collection en cours (hors collaboration) d'une

valeur unitaire maximum de 209€.

Le montant total des dotations est de 2508 € sur l'année 2025, soit 209 € maximum par mois.

Le **lot** n'est ni transmissible, ni échangeable contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Seule la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de son choix, de valeur monétaire équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité.